



# Comité de quartier Petit-Ivry

## Samedi 18 juin à 10h

Maison de quartier du Petit-Ivry- 44 rue Jean Le Galleu



Ce Comité de quartier a réuni une quinzaine d'habitant.e.s en présence du secteur commerce et de la référente de quartier.

Bernard PRIEUR, élu adjoint à la Démocratie et délégué au quartier du Petit-Ivry s'est excusé de son absence.

A l'ordre du jour :

- L'avenue Maurice Thorez
  - Les Dark Kitchen
- Les commerces en rez-de-chaussée de la cité Pierre et Marie Curie
  - Le cadre de vie



# Avenue Maurice Thorez

## Les nuisances

De nombreuses nuisances sont causées par les commerçants de l'avenue Maurice Thorez : terrasses élargies, fermetures tardives des commerces (4h du matin), présence de scooters delivroo et/ou ubereats sur l'espace public.

**Une habitante** alerte également sur l'installation d'un extracteur de fumée dans l'arrière-cour au 85 avenue Maurice Thorez, causant des nuisances sonores et olfactives de 11h à 4h du matin depuis maintenant 2 ans.

**Florence Gaultier**, responsable du secteur commerce et Lounis **Ihaddadene**, manager de commerce local rappellent que l'ouverture d'un débit de boissons, un restaurant ou d'une vente à emporter est soumis à différentes obligations légales.

L'ouverture d'un débit de boissons alcoolisées nécessite l'acquisition de licences. A Ivry, il n'est plus possible de créer de licence IV (permettant la vente d'alcool fort sans nécessairement consommer de la nourriture en même temps) car le seuil fixé en fonction du nombre d'habitants est déjà atteint. En revanche, il est possible de transférer une licence depuis une autre commune après l'avoir rachetée.

*(Pour plus d'informations: <https://www.ivry94.fr/427/ouvrir-un-debit-de-boissons-un-restaurant-ou-une-vente-a-emporter.htm>)*

Ils rappellent également que le bruit est considéré comme un problème de santé publique et est donc soumis à un encadrement strict et entraîne des responsabilités de la part des exploitants.

En cas de bruit trop élevé, l'exploitant risque des sanctions (tapage, atteinte à la tranquillité du voisinage) y compris en journée. En effet, si ces nuisances sonores sont jugées comme « un trouble à la tranquillité publique », l'autorisation d'occupation du domaine public peut être retirée.



Il est également important de rappeler qu'en cas de plainte de voisinage, l'exploitant risque différentes condamnations en fonction de l'infraction qui sera établie (amende jusqu' à 1500 €, fermeture administrative de l'établissement).

Actuellement, l'heure de fermeture des débits de boissons est fixée par arrêté préfectoral à 2h du matin. En revanche, pour les établissements ne vendant pas d'alcool, il n'y a pas de restriction. Face aux nombreux désagréments constatés, la Municipalité réfléchit à l'édiction d'un arrêté permettant de contraindre la fermeture des commerces et des points de vente à emporter à une heure convenable. Toutefois cet arrêté doit être limité dans le temps et l'espace pour respecter le principe de liberté du commerce.

Par ailleurs, un **habitant** du quartier souhaite créer un collectif des riverains pour faire valoir leurs droits face aux commerces de cette avenue.



## Le manque de diversité commerciale

Les **habitant.e.s** relèvent le manque de diversité en matière d'offre de restauration sur le quartier. Pour les habitant.e.s, l'avenue Maurice Thorez est marquée par une forte activité de restauration rapide. Les habitant.e.s souhaitent avoir la même offre que la rue Marat au centre-ville (Boucher, serrurier, traiteur, cave à vin, etc..).

Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ne permet pas, en principe, à l'autorité administrative de s'opposer à l'installation, dans une commune, d'un commerce de quelque type qu'il soit. Toutefois, il est possible au maire sur le fondement de son pouvoir de police (art L.2212-1 du CGCT), de prendre des dispositions permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques si ces dernières doivent être menacées par l'ouverture d'un commerce.

Les locaux présents sur le linéaire de l'avenue Maurice Thorez sont privés. Le maire ne peut donc intervenir directement sur le choix de l'enseigne.

Lorsqu'une activité cesse et que le local est vacant, Lounis **Ihaddadene**, manager de commerce local essaye de prendre contact avec le propriétaire pour lui proposer des candidatures de porteurs de projets. Néanmoins, le propriétaire n'est aucunement tenu de rencontrer et/ou de choisir le porteur de projet fléché par la ville.



Il est toutefois précisé que l'avenue n'est pas pour autant livrée à la mono activité commerciale : la présence de l'Intermarché, la Romainville, le traiteur asiatique... A la place du G20, au 1er étage, une salle d'escalade HAPIK et au rez-de-chaussée une salle de sport Basic Fit ouvriront bientôt leurs portes.

La **ville** souhaite garantir une diversité commerciale et que l'offre réponde aux besoins de proximité. Cependant, les commerces de bouche (boucherie, fromagerie, poissonnerie, boulangerie...) sont difficiles à attirer sur ce linéaire. En effet, il y a beaucoup de demandes de la part des municipalités sur ces activités mais peu d'offres. Les villes entrent donc en concurrence et les porteurs de projet vont choisir les implantations avec les meilleurs flux, un pouvoir d'achat élevé afin de garantir leur chiffre d'affaires. Dès lors, l'avenue Maurice Thorez n'apparaît pas assez attractive pour eux.

Pour pallier ce manque, la **ville** veille à garantir la présence de commerçants de bouche sur le marché de la place Jean Ferrat le dimanche matin, permettant ainsi une offre de boucherie et de poissonnerie notamment.

La **ville** reste quoi qu'il en soit vigilante sur les opportunités qu'il pourrait y avoir pour implanter et maintenir ce type d'activité sur le linéaire commercial.



# Les « dark kitchens »

Les « [dark kitchen](#) » sont des restaurants servant uniquement en livraison. Ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le premier confinement, décuplant le nombre de livreurs motorisés dans les rues, surtout à l'angle de la rue Robin et de l'avenue Maurice Thorez.

Les habitant.e.s dénoncent les nuisances sonores générées par les scooters qui défilent de jour comme de nuit dans les rues. Ces nuisances s'accroissent lorsque les livreurs attendent sur le trottoir, en bas des immeubles). La vitesse n'est également pas respectée par ces derniers.

Il est donc proposé que la ville fasse des actions concrètes pour mettre à disposition des livreurs un local pour attendre les commandes ou bien de mettre en place comme dans certaines villes des zones de stationnements, en marge des habitations.

Consciente des problématiques générées par les « dark kitchens » et les livraisons, la ville réfléchit à la mise en place de zones dans lesquelles les scooters thermiques pourraient être interdits, limitant ainsi les nuisances sonores notamment. Elle réfléchit également, sur le plus long terme, à la mise en place d'un système de livraison sur un autre modèle, plus éthique et responsable pour limiter la précarité des livreurs. Enfin, un dialogue est engagé avec certains grands acteurs de la livraison (Deliveroo notamment) pour limiter les nuisances. Le lien est fait pour que les plateformes puissent relayer aux livreurs les problématiques rencontrées.





# Les commerces en rez-de-chaussée de la Cité Pierre et Marie Curie

A ce jour, la cité manque de commerces en rez-de-chaussée. Seul le commerçant Diagonal est ouvert jusqu' à 23h.

L'ancienne pharmacie et le local solidaire sont occupés par la Maison municipale de quartier. Les activités proposées ne créent pas de dynamique dans la cité.

Les habitant.es souhaiteraient qu'un commerce de qualité puisse s'installer à la place du traiteur asiatique qui a ses rideaux baissés depuis des années. Pour y parvenir, un travail doit être mené avec la COOP Ivry, détenteur de ce local commercial et des autres locaux de la cité.



# CADRE DE VIE

- Repenser l'aménagement de la promenade des Petits-Bois. Un habitant souhaite engager une discussion avec la ville et les habitant.es sur ce projet.
- Interdire la présence de chien.nes non tenu.es en laisse sur la partie haute de la promenade des Petits-Bois.
- Repenser la piste cyclable avenue Maurice Thorez

